

ARRETE N°2024-71
Registre des arrêtés du service juridique

**portant délégation de fonction et de signature
à Mme Maryse LAVRARD
en qualité de 12ème vice-présidente**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, relatif à la délégation des attributions du Président aux vice-présidents,

VU l'arrêté préfectoral 2017_SPC_34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2020-21 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Maryse LAVRARD en qualité de 12ème vice-présidente,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'administration de la Communauté d'Agglomération, de déléguer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, l'exercice d'une partie de ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-21 en date du 23 juillet 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2: Il est donné délégation de fonction à Mme Maryse LAVRARD, 12ème vice-présidente, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le patrimoine urbain protégé
- Le Pays d'Art et d'Histoire,
- Les musées,
- Les archives de l'agglomération,
- Le site de la Manu,
- Le parc des expositions du Chillou
- La gestion des salles de spectacle communautaires (Nouveau Théâtre, Théâtre Blossac et Angelarde) et la logistique,
- La gestion foncière et immobilière
- Le droit de préemption urbain dans les zones d'activité économique communautaire dans les limites déléguées par le conseil communautaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Alain PICHON :

- L'habitat : le logement d'intérêt communautaire
- Le logement social d'intérêt communautaire et les opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- L'élaboration et le suivi des schémas directeurs (Programme Local de l'Habitat, ...)

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel MEUNIER :

- La sécurité et l'accessibilité des bâtiments communautaires

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 086-248600413-20250203-CA24XXXJAR0071A-AR

S²LO

ARTICLE 3- Il est donné délégation de signature à Mme Maryse LAVRARD pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment les déclarations d'accueil des salons, attestations de service fait, bons de commande, conventions et arrêtés.

La signature de Mme Maryse LAVRARD en qualité de 12ème vice-présidente sera précédée de la mention «pour le président, par délégation, la 12ème vice-présidente ».

ARTICLE 4- La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage au siège de Grand Châtelleraut.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le 03/02/2025

Le Président,



Jean-Pierre ABELIN

Jean Pierre Abelin